



## LE PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2007

Créée par la réforme constitutionnelle du 22 février 1996, la loi de financement de la sécurité sociale détermine, chaque année, les conditions générales d'équilibre des comptes sociaux, établit les prévisions de recettes et fixe les objectifs de dépenses. La présentation de ce texte et les modalités de son examen et de son adoption ont été modifiées par la loi organique du 2 août 2005, qui a notamment clarifié son architecture et prévu de l'assortir de perspectives quadriennales.

### Quelques chiffres pour 2007 :

- **Budget de la sécurité sociale**, tous régimes de base : 394,8 milliards d'euros de recettes pour 402,2 milliards de dépenses. Il est supérieur, en masse, au budget de l'Etat (225,9 milliards de recettes pour 267,8 milliards de dépenses, soit un déficit de 41,9 milliards)
- **Déficit prévisionnel du régime général** : 8 milliards, dont 3,9 pour la branche maladie et 3,5 pour la branche vieillesse (recettes : 287,5 milliards ; dépenses : 295,5 milliards)
- **Déficit des fonds** FSV (0,6 milliard) et Ffipsa (2,1 milliards). Déficit cumulé, fin 2007 : FSV (5,6 milliards) et Ffipsa (5,8 milliards)
- **Ondam** : 144,8 milliards (+ 2,6 %), dont 65,8 pour les dépenses des établissements hospitaliers et 66,7 pour les soins de villes
- **Dette sociale** : de l'ordre de 100 milliards

### Evolution des comptes du régime général par branche en 2007 :

- **La branche maladie** représente la moitié du budget du régime général de la sécurité sociale avec 142,8 milliards en prévisions de recettes et 146,7 milliards en objectifs de dépenses. Elle continue d'opérer son redressement puisque son déficit est passé de 8 milliards en 2005, à 6 en 2006 et 3,9 attendus en 2007.
- **La branche famille** réduit également son déficit de plus du tiers (1,3 milliard en 2005 et 2006, 0,8 milliard en 2007). La dégradation de sa situation financière est due au succès, mal anticipé, de la Paje (prestation d'accueil du jeune enfant). Elle devrait revenir à l'équilibre dès 2008.
- **La branche vieillesse** subit la plus forte dégradation en raison, essentiellement, du recours massif au dispositif de départ anticipé accordé, par la réforme des retraites de 2003, aux carrières longues (1,9 milliard en 2005, 2,4 en 2006 et 3,5 attendus en 2007). La situation démographique nationale pèsera lourdement sur ses comptes dans les années à venir.
- **La branche accidents du travail - maladies professionnelles** présente un excédent de 0,1 milliard, ce qui confirme son redressement (déficit de 0,4 milliard en 2005 et équilibre en 2006), en dépit de la charge résultant de l'indemnisation des victimes de l'amiante.

## **L'articulation du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2007**

### **Première partie : exercice clos 2005**

2 articles d'approbation des comptes (*dont annexe A : couverture des déficits*)

### **Deuxième partie : exercice en cours 2006**

6 articles de rectification des prévisions de recettes et de dépenses par rapport à la loi de financement votée pour 2006

### **Troisième partie : recettes et équilibre financier 2007**

31 articles, dont 8 ajoutés par l'Assemblée nationale :

- approbation des perspectives quadriennales (*annexe B*)
- dispositions relatives aux recettes
- prévisions de recettes et tableaux d'équilibre (*dont annexe C : prévisions de recettes*)
- dispositions relatives à la trésorerie et à la comptabilité

### **Quatrième partie : dépenses 2007**

55 articles, dont 15 ajoutés par l'Assemblée nationale :

- dépenses de la branche assurance maladie : articles 32 à 53 *bis*
- dépenses de la branche vieillesse : articles 54 à 59
- dépenses de la branche accidents du travail-maladies professionnelles : articles 60 à 63
- dépenses de la branche famille : articles 63 à 68
- mesures de gestion interne et procédures de contrôle
- charges du FSV et du Ffipsa

**Annexes** : 9 annexes, dont programmes de qualité et d'efficience (*annexe 1*) et mesures d'exonération de charges sociales (*annexe 5*)

Conformément à la loi organique, chaque partie doit avoir fait l'objet d'un **vote** pour que l'on puisse passer à l'examen de la partie suivante. La troisième partie doit en outre être **adoptée** avant d'entamer la discussion de la quatrième partie.

En prévision du débat en séance publique du présent projet de loi de financement, la commission des affaires sociales a demandé l'organisation d'une discussion thématique spécifique consacrée à la **prise en charge de la dépendance** afin de faire le point sur les actions engagées en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées dépendantes. Cette discussion aura lieu après le vote de la deuxième partie, au moment où le Sénat abordera l'examen des comptes prévisionnels pour 2007.

## **Les dispositions principales du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2007**

- **Réduction des déficits**

- Poursuite des mesures d'économie dans la branche maladie, notamment sur les postes médicament et arrêts de travail
- Anticipation des prélèvements sociaux sur certains produits de placement
- Taxes exceptionnelles sur l'industrie pharmaceutique et sur les ventes en gros de médicaments

- **Assurance maladie**

- Amélioration de l'accès aux médicaments pour les patients souffrant de maladies rares ou de longue durée
- Relèvement du plafond de ressources pour l'accès à une complémentaire santé
- Droit de prescriptions de certains dispositifs médicaux par les infirmiers
- Expérimentation de la T2A pour les activités psychiatriques, de soins de suite et réadaptation
- Plan solidarité grand âge
- Situation des praticiens hospitaliers diplômés hors de l'Union européenne

- **Vieillesse**

- Plan pour l'emploi des seniors
- Garantie des droits acquis en matière de calcul de leur pension de retraite pour les assurés sociaux de plus de soixante ans qui en retardent la liquidation

- **Accidents du travail - maladies professionnelles**

- Poursuite du financement de l'indemnisation des victimes de l'amiante

- **Famille**

- Création du congé de soutien familial, pour assister une personne âgée ou handicapée dépendante
- Partage des allocations familiales entre parents séparés en cas de garde alternée des enfants
- Création d'un prêt à taux zéro pour les jeunes entrant dans la vie active

## GLOSSAIRE

- **Aco** : agence centrale des organismes de sécurité sociale - Sorte de banquier des caisses de sécurité sociale, assure la gestion commune et centralisée de leurs ressources et de leur trésorerie.
- **Cades** : caisse d'amortissement de la dette sociale - Créée en janvier 1996. A pour mission de financer et d'éteindre la dette cumulée du régime général pour les exercices 1994-2006, soit 108 milliards d'euros. Essentiellement abondée par la CRDS et par les produits de la cession d'une partie du patrimoine immobilier de la sécurité sociale.
- **CNSA** : caisse nationale de solidarité pour l'autonomie - Créée en 2004 par la loi « Lundi de Pentecôte ». Chargée de financer les aides en faveur des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées. Financée par le produit de la journée de solidarité, travaillée non payée.
- **DMP** : dossier médical personnel - Créé par la réforme de l'assurance maladie de 2004 pour regrouper, dans un dossier informatisé, les données médicales relatives au patient. Mise en place nationale prévue le 1<sup>er</sup> juillet 2007. Fait l'objet d'expérimentation dans 17 sites pilotes depuis le 1<sup>er</sup> juin 2006, auprès de 2500 professionnels de santé et 100 établissements.
- **FAQSV** : fonds d'aide à la qualité des soins de ville - Créé en 1996. A pour mission de financer toute action expérimentale contribuant à l'amélioration de la qualité et de la coordination des soins dispensés en ville. Abondé par une participation des régimes obligatoires d'assurance maladie dont le montant est fixé par la LFSS.
- **Ffipsa** : fonds de financement des prestations sociales des non-salariés agricoles - Créé par la loi de finances pour 2004 pour remplacer le Bapsa. Assure le financement des prestations sociales des exploitants agricoles. Abondé par le produit des cotisations et contributions, le transfert provenant de la compensation démographique, une part de la taxe sur les tabacs et, en théorie, une dotation budgétaire d'équilibre.
- **FMESPP** : fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés - Créé par la LFSS pour 2003. Finance les dépenses d'investissement et de fonctionnement des établissements de santé, ainsi que l'audit et l'expertise hospitaliers. Abondé par une contribution des régimes obligatoires d'assurance maladie.
- **FRR** : fonds de réserve pour les retraites - Créé par la LFSS pour 1999, au sein du FSV. A pour mission de couvrir les besoins de financement des régimes de base des salariés du privé, des artisans et des commerçants en constituant des réserves indisponibles jusqu'en 2020. Abondé par une fraction de la C3S, les excédents éventuels du FSV et de la Cnav, une part du prélèvement social sur les revenus du patrimoine et des produits de placement, ainsi que par le produit de ses propres placements.
- **FSV** : fonds de solidarité vieillesse - Créé en juillet 1993. Assure le financement des avantages vieillesse à caractère non contributif, relevant de la solidarité nationale (minimum vieillesse, assurance vieillesse des chômeurs...). Abondé par une fraction de la CSG, de la C3S (contribution sociale de solidarité à la charge des entreprises) et du prélèvement social de 2 % sur les revenus des capitaux.
- **Ondam** : objectif national des dépenses d'assurance maladie - Créé avec la première loi de financement. Fixé chaque année, en masse, par le PLFSS, et décliné en sous-objectifs : soins de ville, établissements de santé (selon qu'ils sont ou non tarifés à l'activité), accueil et services aux personnes âgées, accueil et services aux personnes handicapées.
- **T2A** : tarification à l'activité - Instaurée par la LFSS pour 2004, c'est un nouveau mode d'allocation des ressources aux hôpitaux, fondé sur leur niveau réel d'activité. Entrée en vigueur progressive, sur la période 2004-2012. Dans l'intervalle, coexiste avec le financement par dotations globales et le financement par prix de journée.

8 novembre 2006

*Pour consulter le dossier législatif*

<http://www.senat.fr/dossierleg/pj106-051.html>